



COMMUNE DE BOREX

Préavis n° 04 /2011

Au Conseil Communal de Borex

Demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas
Frs 20'000.- par poste de budget pour la législature 2011-2016

Délégué municipal

Monsieur

Ernst MEYER, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Se basant sur les dispositions de l'article 82 du Règlement du Conseil communal de Borex, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 : « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil ».

Cette demande est faite afin de permettre à la Municipalité d'engager, dans les plus brefs délais, la somme maximale de Frs 20'000.- afin de prévenir ou remédier à une situation urgente (par exemple : remplacement d'une chaudière). La Limite de Frs 20'000.- est la même que celle demandée pour le législature 2006-2011.

CONCLUSION

Vu ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité de Borex vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

- Dans sa séance du 24 octobre 2011;
- Vu le préavis municipal n° 04 /2011 ;
- Ouf le rapport de la Commission de Gestion ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'accepter le préavis no 4 /2011 – Demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas Frs 20'000.- par poste de budget pour la législature 2011-2016 ;
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur toute dépense financière n'excédant pas Frs 20'000.- par poste du budget et par année pour la législature 2011-2016 ;

Ainsi délibéré et adopté par la Municipalité le 15 août 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE BOREX
Le Syndic
E. Meyer
La Secrétaire
C. Hassler

